



## **CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE S.A.F.MAGNUM**

1) Les présentes conditions concernent uniquement les LOCATIONS de matériel de sonorisation, éclairage et vidéo avec leurs structures, alimentations et câblages. Les prestations de sonorisation, éclairage, assistance technique et autres services de MAGNUM sont régies par les CONDITIONS GENERALES DE PRESTATIONS de S.A.F. MAGNUM.

2) Toutes les dispositions contractuelles entre MAGNUM et son CLIENT sont réglées, sans restriction ni réserve par les présentes conditions générales, qui sont acceptées par le CLIENT et prévalent sur celles qui figurent sur ses propres documents.

3) Aucune Location ne peut être consentie par MAGNUM sans réception préalable d'un bon de commande; MAGNUM garde la possibilité de ne pas l'accepter dans les 48 heures suivant la réception du Fax ou courriel de réservation. Toute location réservée qui ne serait pas enlevée ou serait annulée moins d'une semaine avant la date prévue restera due.

4) Les dispositions particulières concernant une location déterminée sont récapitulées dans un BON DE LOCATION signé pour accord par le CLIENT lors de l'enlèvement du matériel. Sur ce document figurent:  
- le rappel des CONDITIONS GENERALES DE LOCATION DE S.A.F.MAGNUM  
- l'inventaire du matériel loué selon la nomenclature MAGNUM  
- le prix de location, la caution et les conditions de paiement.

5) Le CLIENT déclare avoir parfaitement connaissance des spécifications techniques des matériels loués, il s'interdit donc toute réclamation fondée sur leur manque de correspondance à l'utilisation envisagée.

6) Tous les matériels de MAGNUM étant régulièrement entretenus et vérifiés, le client reconnaît avoir reçu son matériel en parfait état de fonctionnement. S'il veut effectuer des tests de réception il peut les effectuer en nos ateliers lors de l'enlèvement. Des contrôles réalisés postérieurement ne pourront en aucun cas être opposés à MAGNUM.

7) Le CLIENT s'engage à respecter les précautions usuelles pour la manutention et le montage du matériel loué. Il sera responsable de toute utilisation défectueuse (fonctionnement intensif, structure surchargée, non-respect des contraintes techniques, installation en extérieur d'un matériel d'intérieur ...). Il sera responsable de tous vols (total ou partiel), dégradations, pertes ou dommages subis par le matériel y compris les lampes et prises et s'engage à rembourser les réparations au prix d'atelier et les rachats de matériels perdus ou irréparables au prix de gros. Les lampes pourront être remplacées par le CLIENT dans un délai de 48 heures.

8) Le CLIENT assure l'entière responsabilité du matériel loué et de toute les conséquences de son utilisation tant en ce qui concerne les personnes que son matériel, celui de MAGNUM et celui des tiers.

9) Le CLIENT s'engage à couvrir sa responsabilité selon art. 7) et 8) par toutes assurances utiles auprès de compagnies connues et à en apporter justification sur demande de MAGNUM.

10) Si une panne ou un incident technique de fonctionnement survient, MAGNUM remplacera le matériel en cause dans les meilleurs délais possibles, dans la mesure des disponibilités du stock, sans pouvoir encourir d'autres obligations ou responsabilités.

11) Le CLIENT s'engage au retour du matériel à signaler toute perte ou détérioration sur les cases prévues à cet effet dans le BON DE LOCATION. Sauf convention expresse de tests au retour du matériel, MAGNUM se réserve la possibilité de facturer les détériorations qui n'auraient pas été signalées au retour et apparaîtraient ultérieurement.

12) Le CLIENT prend sous sa responsabilité les chargements et déchargements du matériel

13) Toutes contestations relatives à l'interprétation et à l'exécution des présentes seront si possible soumises à arbitrage. S'il ne peut être organisé le litige sera de convention expresse soumis au tribunal compétent de PONTOISE

## **PIECES A FOURNIR AVANT TOUTE LOCATION**

ASSOCIATIONS ET PARTICULIERS:  
chèque de règlement et chèque de caution  
carte d'identité du titulaire du compte chèque  
statuts de l'association  
bon de commande

SOCIETES N'AYANT PAS OUVERT DE COMPTE :  
chèque de règlement et chèque de caution  
K bis et RIB